

L'EXEMPLARITÉ DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE LANGUE FRANÇAISE

Afin de renforcer le statut du français comme langue officielle et commune du Québec, la *Charte de la langue française* a été modifiée en profondeur en 2022. Depuis, la *Charte* consacre formellement le devoir d'exemplarité de l'État en matière d'utilisation, de promotion, de protection et de rayonnement de la langue française.

Qu'est-ce que cela signifie ?

L'Administration s'engage à utiliser exclusivement le français dans toutes ses activités. Ce principe s'applique :

- au gouvernement et à ses ministères;
- aux organismes gouvernementaux;
- aux organismes municipaux;
- aux organismes scolaires;
- aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux;
- aux institutions parlementaires.

Y a-t-il des exceptions ?

Oui, certaines situations permettent l'utilisation d'une autre langue que le français, notamment :

- les services aux personnes admissibles à l'enseignement en anglais et aux membres des Premières Nations et Inuit;
- les services, aux conditions prévues par la *Charte de la langue française*, pour l'accueil des personnes immigrantes et pour le tourisme ;
- les urgences mettant en danger l'intégrité d'une personne (p. ex. catastrophes naturelles);
- les services fournis à l'extérieur du Québec;
- les communications, dans certaines circonstances, avec des entreprises internationales.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Chaque organisme doit adopter une directive précisant les situations exceptionnelles dans lesquelles une autre langue peut être utilisée. Les directives des ministères et des organismes gouvernementaux sont ensuite approuvées par le ministre de la Langue française, qui veille à leur conformité avec la *Charte de la langue française* et ses règlements.

À qui s'adressent les directives ?

La directive d'un organisme est destinée en premier lieu aux membres de son personnel. Elle leur indique les situations dans lesquelles ils peuvent recourir à une autre langue que le français dans le cadre de leurs fonctions, de même que les mesures à prendre afin de favoriser l'emploi exclusif du français. Les directives sont publiques et peuvent donc être consultées.

Pourquoi est-ce important ?

L'exemplarité de l'Administration confirme le statut du français au Québec et en favorise l'utilisation comme langue commune. Elle renforce également son rayonnement dans toute la société québécoise.

Où trouver plus d'information ?

Les directives des ministères et organismes gouvernementaux sont accessibles à l'adresse <https://www.directives.mlf.gouv.qc.ca>, tandis que celles des organismes municipaux sont diffusées sur leur propre site.